

COMMUNE DE RENAISON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIAPL DU 15 SEPTEMBRE 2025 A 18h15

Nombre de membres en exercice : 22Présents : 14Votants : 20

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, et Céline JANDARD.

Absents : MM. Christophe REGNY et Salim DJELLAB.

Absents excusés : Mmes et MM. Jean-Pierre SAPT, Cornelis DROST, Béatrice DESPIERRE, Séverine BESSON, Magali RAMIREZ et Marie-Françoise DESORMIERE.

Procurations : M. Jean-Pierre SAPT à M. Laurent BELUZE, M. Cornelis DROST à Mme Muriel MARCELLIN, Mme Séverine BESSON à M. Robert MATTONI, Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Carole SYLVESTRE, Mme Magali RAMIREZ à Madame Aurélie SIVET et Mme Marie-Françoise à Mme Céline JANDARD.

Date de convocation du Conseil municipal : 11 septembre 2025.

Secrétaire de séance : M. Dominique MUZELLE.

Ouverture de la séance à 18h20

Préambule : Présentation de l'entreprise OFFICE SANTE par Monsieur Romuald ALZINGRE, Responsable Développement Région Rhône-Alpes Auvergne.

Arrivée de Monsieur Christophe REGNY à 18h25. Présents : 15 – Votants : 21.

Monsieur ALZINGRE présente le groupe OFFICE SANTE ; ses métiers et son activité.

Créé en 2014, le Groupe Office Santé s'est donné pour objectif d'assurer la conception, la construction et l'accompagnement au quotidien des pôles et maisons de santé contribuant à l'attractivité et au maintien de l'offre de soins sur tous les territoires. Plusieurs branches dans le groupe :

OFFICE SANTE Réalisations - Promoteur de santé : vente en état futur d'achèvement à destination des professionnels de santé ou collectivités locales

OFFICE SANTE Services - Concepteur de solutions santé : élaboration et mise en place d'une offre médicale de proximité, de qualité et accessible à tous, permettant l'exercice en libéral ou en salariat

OFFICE SANTE Services - Libérateur de temps médical : optimisation servicielle, administrative et logistique au profit des praticiens de santé

OFFICE SANTE Formations - Formateur en santé : prestations de formation destinées aux professionnels de santé médecins et paramédicaux afin d'assurer leur développement personnel continu (DPC) en présentiel ou distanciel

OFFICE SANTE Territoires - Foncière de santé : acquisition par structure foncière pour location aux professionnels de santé et collectivités

Il précise que chaque situation est particulière et répond à un besoin, elles sont pluridisciplinaires avec des médecins généralistes mais aussi d'autres professions médicales.

OFFICE SANTE construit ou aménage le bâtiment et peut aussi offrir des services (exemple : un outil informatique commun, des formations...), il accompagne ensuite par son métier de gestionnaire les professionnels de santé dans la coordination et la gestion de leur structure de santé, notamment avec le partenariat des centres de santé Kersanté.

Concrètement avant de prendre une décision de construction ou réaménagement, OFFICE SANTE procède à une étude d'une durée de trois mois environ pour prospecter et vérifier la viabilité du projet. Des rencontres individuelles avec les professionnels de santé et médecins du territoire communal et des communes autour sont organisées pour connaître leurs besoins et leurs intentions.

A l'issue de cette phase, la décision est prise en concertation avec la commune de lancer ou non le projet. Cette phase permet également de déterminer les prix d'achat ou de location des espaces à l'intérieur du bâtiment.

La phase opérationnelle dure environ 24 mois (élaboration des plans, instruction du permis de construire et phase de travaux).

Monsieur Yves PERRIN demande si l'engagement avec OFFICE SANTE comporte une obligation de résultat. Monsieur ALZINGRE précise que personne n'est magicien. La période préalable d'études permet à OFFICE SANTE de déterminer si le projet peut être mené à terme, plus exactement si le taux d'installation prévue est de 70% minimum alors les travaux pourront être engagés.

Monsieur Yves PERRIN et Monsieur Frédéric GOUTAUDIER souhaitent savoir si OFFICE SANTE peut rassurer sur la venue de médecins généralistes. Monsieur PERRIN informe que la municipalité de Riorges a fait le choix de salarier des médecins.

Monsieur ALZINGRE dit qu'OFFICE SANTE ne salarie aucun médecin. Il précise que dans les espaces santé il y a toujours des cabinets réservés pour la médecine générale. OFFICE SANTE met à disposition des professionnels de santé un outil car les jeunes médecins veulent aujourd'hui travailler en coordination.

Madame Carole SYLVESTRE demande par quels moyens les professionnels sont contactés et recherchés. Monsieur ALZINGRE répond que la communication doit en effet être importante pour rencontrer des professionnels et que la commune a aussi un rôle à jouer.

Madame Muriel MARCELLIN revient sur la question du phasage, du transfert de propriété de l'espace santé et de la durée totale de l'opération. Elle s'interroge également sur la réalisation des travaux en site occupé puisqu'il y a des praticiens déjà en place actuellement dans le bâtiment.

Monsieur ALZINGRE précise que l'étude est payante et la promesse d'achat devra se faire avant le début des travaux au moment du permis de construire et donc un accord sur le prix de cession. Concernant le second point, Il répond qu'il faudra probablement envisager une relocalisation temporaire. C'est un vrai sujet dont il faudra discuter, notamment pour le cabinet dentaire dans lequel il y a généralement beaucoup plus de contraintes que pour d'autres professionnels de santé.

Enfin, il reprecise que ce sont les investisseurs, qui peuvent être des professionnels de santé ou non, qui auront la charge de la gestion de l'espace santé. Si les praticiens veulent être locataires, il faudra trouver des investisseurs.

Monsieur Christophe REGNY demande le coût de l'étude.

Monsieur ALZINGRE répond que le coût de l'étude est calculé sur le nombre d'habitants, elle serait d'environ 8 000 € HT.

Monsieur le MAIRE clos le sujet puisqu'il n'y a plus de questions et remercie Monsieur ALZINGRE de sa venue.

1. Procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2025 :

Pour à l'unanimité.

2. Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

-Par arrêté du Maire : Depuis le Conseil municipal du 7 juillet 2025, la délégation de compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, a été utilisée 6 fois (n° 25.29 à 25.34).

⇒ **décision de non-préemption pour les demandes suivantes :**

N° 25.29 :

Vu la demande présentée le 21 juillet 2025 par Maître Louis BOURBON, Notaire à SAINT GERMAIN LAVAL (Loire), 247 rue Nationale, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BB	142	151 rue Alexis Vastine	07 a 90 ca

N° 25.30 :

Vu la demande présentée le 26 juillet 2025 par Maître Violaine TRAMBOUZE-LIVET, Notaire à LE COTEAU (Loire), 1 rue Carnot, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BE	20	1068 rue de Roanne	06 a 21 ca
BE	21	Les Beluzes	08 a 54 ca
BE	22	1096 rue de Roanne	12 a 52 ca
BE	23	Les Beluzes	08 a 00 ca

N° 25.31 :

Vu la demande présentée le 28 juillet 2025 par Maître Virginie VIAL, Notaire à ROANNE (Loire), 3 bis rue Emile Noirot, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BB	147	67 rue Alexis Vastine	07 a 61 ca

N° 25.33 :

Vu la demande présentée le 5 septembre 2025 par Madame Laurine PERROTON située à ROANNE (Loire), 3 bis rue Emile Noirot, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BA	180	145 rue Robert Barathon	05 a 92 ca
BA	255	145 rue Robert Barathon	04 a 92 ca

N° 25.34 :

Vu la demande présentée le 5 septembre 2025 par Madame Laurine PERROTON située à ROANNE (Loire), 3 bis rue Emile Noirot, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BA	254	Clos de Brosse	11 a 24 ca

⇒ **décision de préemption pour la demande suivante :**

N° 25.32 :

Vu la demande présentée le 27 juin 2025 par Maître BOURBON, Notaire à SAINT GERMAIN LAVAL (Loire), 247 rue Nationale, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AY	121	Les Morelles	56 a 20 ca
AY	122	114 rue de la Bernarde	01 a 33 ca

AY	123	126 rue de la Bernarde	20 a 47 ca
----	-----	------------------------	------------

L'offre d'achat est acceptée au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner (DIA), IA.042.182.25.V0030 présentée le 27 juin 2025, soit 430 000 € dont 15 250 € de mobilier, aux conditions stipulées dans ladite déclaration.

Monsieur le Maire lit le « considérant » de l'arrêté pour expliquer la préemption. Il rappelle que cette question avait été discutée lors du dernier Conseil municipal.

La délégation de compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget a été utilisée :

- **Par signature directe :**

date de la décision	type de marché	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
07/07/2025	F	Informatique : Achat de deux écrans. Service communication.	IT CONTACT	700,00	840,00
24/07/2025	F	Informatique : Carte graphique et divers câbles. Police municipale.	IT CONTACT	291,60	349,92
30/07/2025	S	Informatique : Création d'une session windows sur un PC portable.	IT CONTAT	337,20	404,64
09/07/2025	S	Mairie : Elimination d'archives.	VALORISE	200 à 350	200 à 350
10/07/2025	S	Mairie : Contrat distribution Renaison Info.	LA POSTE	447,79	537,35
15/07/2025	S	Mairie : Vérification annuelle extincteurs.	OPERATION PREVENTION SECURITE	560,25	672,30
16/07/2025	F	Ecole maternelle : Cylindre de serrure et clés.	TRENOIS DECAMPS	442,96	531,55
10/07/2025	S	Ecole maternelle : Remplacement ordinateur direction.	SPEED INFORMATIQUE	652,70	783,24
05/08/2025	S	ALSH et Ecole maternelle : Contrôle annuel des jeux.	SOLEUS	250,00	300,00
10/09/2025	S	ALSH : Test final d'étanchéité à l'air.	ASTB	600,00	720,00
16/07/2025	F	Services techniques : 4 balais pour la balayeuse de rue.	SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS	311,72	374,06
30/07/2025	F	Voirie - Signalétique : 1 panneau de rue et 10 numéros de maison.	KELIAS	205,02	246,02
10/09/2025	S	Espaces verts : Plantations automne.	Exploitation horticole EPLEFPA Roanne Chervé Noirétable	1 395,30	1 534,83
25/07/2025	S	Local 213 rue de Gruyères : Remplacement du circulateur de la chaudière.	GARDES & LAROCHE	334,88	401,86
30/07/2025	S	Local 50 rue Robert Barathon : Remplacement de pièces de la chaudière.	DESBENOIT	519,58	623,50
30/07/2025	S	Médiathèque : Remplacement de pièces de la chaudière.	DESBENOIT	332,47	398,96
08/08/2025	S	Salle La Parenthèse : Remplacement de pièces sur les deux chaudières.	DESBENOIT	592,84	711,41

31/07/2025	S	Cimetière : Reprise de 18 concessions funéraires.	PFG	15 500,00	18 600,00
09/09/2025	T	Espace santé : Remplacement de 2 vitrages.	BARD	245,00	294,00
			TOTAUX	23 719,31	28 323,64

Autres décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

23/07/2025		Travaux de maçonnerie à l'école élémentaire - Devis D0000553 avec l'entreprise GADET. Décision n° 25.27	<i>6 303,20 € HT soit 7 205,44 € TTC</i>		
24/07/2025		Convention d'assistance juridique avec la SELARL ATV Avocats associés. Décision n° 25.28	<i>Montant forfaitaire de 480 € HT, soit 576 € TTC par mois, pour 3 heures mensuelles. La convention prend effet le 1er août 2025, pour une durée de 1 an reconductible tacitement une fois.</i>		
30/07/2025		Budget Locations Immobilières - fongibilité des crédits : décision budgétaire n° 2 portant virement de crédit de chapitre à chapitre en section d'investissement. Décision n° 25.29	<i>Virement de 1000 € du chapitre 23 "Immobilisations en cours" au chapitre 20 "Immobilisations incorporelles"</i>		
25/08/2025		Attribution du marché relatif au programme 2025 des travaux d'entretien de la voirie communale. Décision n° 25.30	<i>Ets TPCF - GROUPE COLAS pour un montant de 77 093 € HT</i>		
29/08/2025		Convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les élèves du collège de Renaison. Décision n° 25.31	<i>Pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction sur une période de 5 ans.</i>		
29/08/2025		Convention d'occupation d'équipements communaux. Salle d'activités n° 1 et espaces communs de l'Accolade. Décision n° 25.32	<i>Mise à disposition à Roannais Agglomération de la salle ado pour un montant annuel de 4 500 € TTC du 1/10/2025 au 30/09/2028 inclus.</i>		
29/08/2025		Convention d'occupation d'équipements communaux. Relais Petite Enfance (RPE) & Lieux d'accueil Enfants-Parents (LAEP). Décision n° 25.33	<i>Mise à disposition à Roannais Agglomération à titre gratuit pour 35 demi-journées par an pour le RPE et 25 demi-journées par an pour le LAEP du 1/09/2025 au 31/08/2028 inclus.</i>		
29/08/2025		Avenant à la convention d'occupation d'équipements communaux. Accueil collectif de mineurs (ACM). Décision n° 25.34	<i>Mise à disposition à Roannais Agglomération à titre gratuit. Modification des locaux mis à disposition à partir du 1/09/2025.</i>		
04/09/2025		Assurances - Acceptation d'indemnités de sinistre. Décision n° 25.35	<i>Sinistre survenu le 24/07/2025, route de St Haon (barrières bois et panneau signalisation). Montant de 944,50 €.</i>		
10/09/2025		Approbation de l'avenant n°2 à la mission de contrôle technique pour l'opération "Reconstruction d'un accueil de loisirs et rénovation du restaurant scolaire". Décision n° 25.36	<i>Bureau Alpes Contrôles. Montant de l'avenant moins-value de 300 € HT soit un nouveau montant de marché à 9 005 € HT</i>		

3. Finances

3.1 Budget général – Régularisation d'amortissements antérieurs

N° 2025-09-15/01

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel, informe le Conseil municipal que des amortissements n'ont pas été enregistrés sur les exercices antérieurs alors qu'ils étaient exigibles selon les règles comptables applicables. Elle précise qu'il s'agit de matériels roulants aux numéros, dans l'inventaire, 149 (godet pour tracto-pelle) et 151 (tondeuse Kubota), ce sont des biens entrés respectivement en 1992 pour 1 596,21 € et 1996 pour 20 769,72 €.

Madame GALLAND ajoute, en outre, que certains amortissements passés à tort doivent aussi être régularisés pour un total de 10 208,70 €. Cela concerne les biens n°644, 646, 733G, 871, 970.

Afin que ces régularisations n'impactent pas le résultat de l'exercice 2025 et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, Madame Sylvie GALLAND propose au Conseil d'autoriser le comptable à réaliser une opération d'ordre non budgétaire mouvementant le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Considérant que des amortissements n'ont pas été enregistrés sur les exercices antérieurs pour les biens 149 et 151 entrés respectivement en 1992 et 1996 dans l'inventaire ;

Considérant que des suramortissements ont été enregistrés sur les exercices antérieurs pour les biens 644, 646, 733G, 871 et 970 ;

DECISION :

- Autoriser la régularisation comptable des amortissements manquants et des suramortissements par opération d'ordre non budgétaire.
- Autoriser le Comptable public à débiter le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 22 366,48 €, et à créditer le compte 2815731 (dotations aux amortissements), dans la limite du solde créditeur disponible sur le compte 1068.
- Autoriser le Comptable public à créditer le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 10 208,70 €, et à débiter les comptes de dotations aux amortissements suivants :
 - 28031 pour 1 566,14 €,
 - 2805 pour 1 656,00 €,
 - 281321 pour 1 493,56 €
 - 281828 pour 5 493,00 €.
- Préciser que ces opérations sont neutres pour les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, du fait de leur caractère d'ordre.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➡ **POUR à l'unanimité.**

3.2 Approbation de la décision modificative n° 3 du budget primitif 2025 du Budget Général

N° 2025-09-15/02

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel présente le projet de décision modificative n°3 au budget primitif 2025.

La décision modificative est proposée en équilibre avec une section de fonctionnement à 25 000 € et une section d'investissement à 25 000 €. Elle correspond à des écritures de régularisations dans l'état de l'actif de la commune suite à des travaux de contrôle réalisés avec la Trésorerie (écritures d'ordre budgétaire entre sections).

Vu les le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°2025-02-24/05 du Conseil municipal du 24 février 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget général ;

Vu la délibération n°2025-04-07/01 du Conseil municipal du 7 avril 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget général ;

Vu les décisions n° 25-13 du 16 avril 2025 et n°25-24 bis du 30 juin 2025 approuvant les décisions budgétaires n°1 et n°2 portant virement de crédit de chapitre à chapitre du budget général ;

Vu la délibération n°2025-07-07/01 du Conseil municipal du 7 juillet 2025 approuvant la décision modificative n°2 du budget général ;

DECISION :

- Adopter la décision modificative n°3 du budget primitif général 2025 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération en section d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	Budget Primitif 2025	Décisions modificatives	DM 3
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	122 000,00		
013 - Atténuations de charges	18 442,36		
73 - Impôts et taxes	2 010 000,00	39 000,00	
74 - Dotations et participations	473 000,00	317 904,00	
75 - Autres produits de gestion courante	193 900,00		
76 - Produits financiers	5,00		
Recettes réelles de fonctionnement	2 817 347,36	356 904,00	0,00
042 - Opérations d'ordre	15 000,00	3 000,00	25 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté 2024	380 652,64	6,00	
Total des recettes de fonctionnement	3 213 000,00	359 910,00	25 000,00

DEPENSES	Budget Primitif 2025	Décisions modificatives	DM 3
011 - Charges à caractère général	928 380,00		
012 - Charges de personnels	1 370 000,00		
014 - Atténuations de produits	20 000,00		
65 - Autres charges de fonctionnement	240 620,00		
66 - Charges financières	78 000,00		
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00		
Dépenses réelles de fonctionnement	2 638 000,00		0,00
042 - Opérations d'ordre	285 000,00	3 000,00	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	290 000,00	356 910,00	25 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	3 213 000,00	359 910,00	25 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre - Opérations	Libellé chapitre	Budget Primitif 2025	Décisions modificatives	DM 3
282	Réserves foncières diverses	473 787,00	186 700,00	
296	Ecoles et activités périscolaires	180 000,00		
297	Autres bâtiments et cimetières	29 531,44		
313	Centre technique municipal	55 605,20		
316	Mobiliers urbains	65 000,00		
317	Voiries communales et rurales	218 803,66		
321	Bâtiment mairie	97 522,54		
334	Terrains de tennis	7 926,00		
335	Salles de loisirs et culturelle La Parenthèse	3 000,00		
336	Complexe sportif	75 376,32		
342	Défense incendie	2 000,00		
346	Maison des associations	16 000,00		
351	Aménagement ALSH	1 072 294,80		
352	Extension restaurant scolaire	37 516,18		
357	Aménagement sécuritaire route de St Romain	172 783,93	46 000,00	
360	Agrandissement de la salle ERA	147 882,31		
361	Installation d'un système de vidéosurveillance publique	132 396,08		
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	95 000,00		
Chap. 204	Subventions d'investissement versées	119 812,69	-32 275,00	
Chap. 13	Subventions reçues (régul)		7 275,00	
Chap. 27	Autres immobilisations financières	204 713,00		
Chap. 16	Remboursement du capital de la dette	136 048,85		
	Sous total opérations réelles	3 343 000,00	207 700,00	0,00
Chap. 040	Opération d'ordre entre sections	15 000,00	3 000,00	25 000,00
Chap. 041	Opération d'ordre dans la section d'investissement	14 000,00	55 000,00	
Total général		3 272 000,00	265 700,00	25 000, 00

RECETTES

Chapitre - Opérations	Libellé chapitre	Budget Primitif 2025	Décisions modificatives	DM 3
282	Réserves foncières diverses	360,00		
295	Eglise	9 470,00		
296	Ecoles et activités périscolaires	5 099,00		

297	Autres bâtiments et cimetières	3 963,00		
313	Centre technique municipal	7 855,00		
317	Voiries communales et rurales	39 013,00		
321	Bâtiment mairie	1 042,00		
335	Salle la Parenthèse	1 285,00		
336	Complexe sportif	43 920,00		
346	Maison des associations	3 215,00		
351	Aménagement ALSH	294 222,00	- 214 222,00	
352	Extension restaurant scolaire	279 764,00	- 95 488,00	
360	Salle ERA	40 000,00		
Chap. 13	Autres Subventions d'investissement reçues	38 109,94		
Chap.13	Total subventions d'investissement reçues	767 317,94	-309 710,00	
Chap. 10	Dotations	671 733,68		
Chap. 16	Emprunts	450 000,00		
Chap.27	Autres immobilisations financières	643 000,00		
Chap. 024	Cessions	0,00	160 500,00	
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	290 000,00	356 910,00	25 000,00
Chap. 040	Opération d'ordre entre sections	285 000,00	3 000,00	
Chap. 041	Opération d'ordre dans la section d'investissement	14 000,00	55 000,00	
Chap. 001	Résultats d'investissement 2024	250 948,38		
Total général		3 372 000,00	265 700,00	25 000,00

➡ POUR à l'unanimité.

4. Demande d'aide à la Région Auvergne Rhône-Alpes – Dispositif « Cession à titre gratuit de barnums » N° 2025-09-15/03

Monsieur le Maire explique qu'afin de conforter les communes dans leur rôle d'appui et de coordination aux associations locales qu'elles abritent, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a mis en place en mars 2025 un dispositif « Cession à titre gratuit de barnums ».

Ce dispositif propose la cession à titre gratuit d'un barnum à une commune, charge à elle de le stocker et de le mettre à disposition des associations présentes sur son territoire.

DECISION :

- Solliciter une aide auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, via le dispositif « Cession à titre gratuit de barnums » ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

➡ POUR à l'unanimité.

5. Travaux de déconstruction - reconstruction de l'accueil de loisirs sans hébergement : avenants aux marchés de travaux des lots n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 15 et 17
N° 2025-09-15/04

Madame Aurélie SIVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Education et à la Jeunesse et à la Culture rappelle que les marchés relatifs à la déconstruction - reconstruction de l'accueil de loisirs sans hébergement ont été validés par l'Assemblée délibérante pour un montant hors taxes de 912 995,18 €. Des modifications avec incidences financières sur les prestations initiales sont à prendre en compte pour les lots suivants :

- n° 2 « Terrassements, Voiries, Réseaux, Espaces verts » avec l'entreprise PAGE pour un montant initial de 48 878,79 € HT. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 7 711,38 € HT et celui des travaux non réalisés à 3 246,60 € HT, soit une plus-value de 4 464,78 € HT ;
- n° 3 « Maçonnerie - Gros Œuvres » avec l'entreprise René FESSY pour un montant initial de 189 808,09 € HT. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 21 566,56 € HT et celui des travaux non réalisés à 23 876,44 € HT, soit une moins-value de 2 319,88 € HT ;
- n° 4 « Charpente – couverture tuiles – ossature bois » avec l'entreprise La Charpenterie des Bois Noirs SAS VALLAS et Fils pour un montant initial de 154 934,22 € HT. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 7 762,72 € HT et celui des travaux non réalisés à 2 567,00 € HT, soit une plus-value de 5 195,72 € HT ;
- n° 5 « Etanchéité – zinguerie » avec l'entreprise SUPER pour un montant initial de 24 996,83 € HT. Le montant des travaux non réalisés s'élève à -3 575,95 € HT ;
- n° 6 « Menuiseries extérieures alu - Occultation » avec l'entreprise B'ALU pour un montant initial de 45 284,24 € HT. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 695,00 € HT ;
- n° 7 « Plâtrerie - peinture - plafonds suspendus » avec l'entreprise MAISON BROZE STYLE ET COULEUR pour un montant initial de 50 626,01 € HT. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 4 170,09 € HT et celui des travaux non réalisés à 6 120,29 € HT, soit une moins-value de 1 950,20 € HT ;
- n° 8 « Menuiserie Intérieure » avec l'entreprise CREA BOIS pour un montant initial de 93 937,71 € HT. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 7 409,47 € HT et celui des travaux non réalisés à 8 280,26 € HT, soit une moins-value de 870,79 € HT ;
- n° 10 « Carrelage - faïence » avec l'entreprise MOUSSE GAVA pour un montant initial de 15 229,46 € HT. Le montant des travaux non réalisés s'élève à 682,51 € HT ;
- n° 12 « Métallerie » avec l'entreprise Active Soudure pour un montant initial de 23 120,01 € HT. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 30 849,50 € HT et celui des travaux non réalisés à 22 302,01 € HT, soit une plus-value de 8 547,49 € HT ;
- n° 14 « Electricité » avec l'entreprise THEVELEC pour un montant initial de 52 763,41 € HT. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 4 144,63 € HT et celui des travaux non réalisés à 15 075,21 € HT, soit une moins-value de 10 930,58 € HT ;
- n° 15 « Plomberie – sanitaire – chauffage - ventilation » avec l'entreprise VB CHAUFFAGE pour un montant initial de 90 272,33 € HT. Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 3 512,95 € HT et celui des travaux non réalisés à 15 532,71 € HT, soit une moins-value de 12 019,76 € HT ;
- n° 17 « Menuiserie Intérieure » avec l'entreprise CHARTIER CREATION pour un montant initial de 18 371,47 € HT.
Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 1 296,11 € HT et celui des travaux non réalisés à 205,65 € HT, soit une plus-value de 1 090,46 € HT ;

En conséquence, Madame Aurélie SIVET, précise que le montant total des marchés après avenants s'élève à 900 638,96 € HT (1 080 766,75 € TTC).

Vu les articles L 2194-1 5° et R 2194-7 du code de la commande publique relatifs aux modifications non substantielles dans les marchés publics ;

Vu la délibération n° 2024-07-11/06 du 11 juillet 2024 portant sur l'approbation des marchés de travaux pour la déconstruction - reconstruction de l'accueil de loisirs sans hébergement (lots 1 à 15 et 17) ;

Vu la délibération n° 2024-09-16/09 du 16 septembre 2024 portant sur l'approbation du lot 16 « photovoltaïque » du marché de travaux pour la déconstruction - reconstruction de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

Considérant qu'il convient d'approuver des modifications par voie d'avenants pour tenir compte de sujétions techniques pour les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14, 15 et 17.

DECISION :

- Approuver les avenant n°1 des lots suivants :
- lot n°2 « Terrassements, Voiries, Réseaux, Espaces verts » avec l'entreprise PAGE pour un montant forfaitaire en plus-value de 4 464,78 € HT (+9.1%) ;
- lot n°3 « Maçonnerie - Gros Œuvre » avec l'entreprise RENE FESSY pour un montant forfaitaire en moins-value de 2 319,88 € HT (-1.2%) ;
- lot n°4 « Charpente – couverture tuiles – ossature bois » avec l'entreprise La Charpenterie des Bois Noirs SAS VALLAS et Fils pour un montant forfaitaire en plus-value de 5 195,72 € HT (+3.4%) ;
- lot n° 5 « Etanchéité - zinguerie » avec l'entreprise SUPER pour un montant forfaitaire en moins-value de -3 575,95 € HT (- 14,3%) ;
- lot n° 6 « Menuiseries extérieures alu - Occultation » avec l'entreprise B'ALU pour un montant forfaitaire en plus-value de 695,00 € HT (+1.5%) ;
- lot n° 7 « Plâtrerie - peinture - plafonds suspendus » avec l'entreprise MAISON BROZE STYLE ET COULEUR pour un montant forfaitaire en moins-value de 1 950,20 € HT (-3.9%) ;
- lot n° 8 « Menuiserie intérieure » avec l'entreprise CREA BOIS pour un montant forfaitaire en moins-value de 870,79 € HT (-0.9%) ;
- lot n° 10 « Carrelage -faïence » avec l'entreprise MOUSSE GAVA pour un montant forfaitaire en moins-value de 682,51 € HT (-4,5%) ;
- lot n° 12 « Métallerie » avec l'entreprise Active Soudure pour un montant forfaitaire en plus-value de 8 547,49 € HT (+37%) ;
- lot n° 14 « Electricité » avec l'entreprise THEVELEC pour un montant forfaitaire en moins-value de 10 930,58 € HT (-20,7%) ;
- lot n° 15 « Plomberie – sanitaire – chauffage - ventilation » avec l'entreprise VB CHAUFFAGE pour un montant forfaitaire en moins-value de 12 019,76 € HT (-13,3%) ;
- lot n° 17 « Menuiserie Intérieure » avec l'entreprise CHARTIER CREATION pour un montant forfaitaire en plus-value de 1 090,46 € HT (+5.9%) .
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

➔ POUR à l'unanimité.

6. Urbanisme

6.1 Modification du dépôt des pièces du lotissement « Les Alloués Ouest » au service de la publicité foncière.

N° 2025-09-15/05

Madame Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme, la domanialité, l'agriculture, le commerce et l'artisanat rappelle que le lotissement « Les Alloués Ouest » a été autorisé par arrêté en date du 6 août 2015 et a approuvé le projet déposé.

Conformément aux articles 28 et 32 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955, l'autorisation administrative de lotissement et les pièces s'y rapportant ont fait l'objet d'une publication au service de la publicité foncière le 22 juin 2016 par Maître Wilfrid MERLE, Notaire à Saint Haon le Châtel.

Le projet approuvé et publié prévoyait un plan de découpage composé de 3 lots, d'une masse divisible, d'une voirie, d'espaces verts, d'un bassin de rétention et d'une réserve foncière. Au fur et à mesure de l'avancée du projet, la masse divisible a fait l'objet de découpages autorisés par déclarations préalables valant division en vue de constructions :

- Autorisation n° DP 042.182.20.V8012 créant le lot n° 4 en date du 2 mars 2020,
- Autorisation n° DP 042.182.21.V8074 créant le lot n° 5 en date du 2 août 2021,
- Autorisation n° DP 042.182.22.V8006 créant le lot n° 6 en date du 28 février 2022,

Ces déclarations préalables ont supprimé la réserve foncière devenue inutile du fait des aménagements et découpages de la masse et des différents projets envisagés sur ces lots.

Madame Muriel MARCELLIN, indique au Conseil municipal qu'il convient de modifier les pièces du lotissement déposées auprès du service de publicité foncière afin de supprimer l'existence de cette réserve initialement prévue.

DECISION :

- Prendre acte de la suppression de la réserve foncière initialement prévue au lotissement « Les Alloués Ouest »,
- Autoriser la modification des pièces du lotissement auprès du service de la publicité foncière,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette modification et à cette publication.

➡ **POUR à l'unanimité.**

**6.2 Plan de classement des voies - Rapport du commissaire enquêteur – Enquête publique pour la désaffectation, le déclassement, la création de chemins ruraux et d'une voie communale -
N° 2025-09-15/06**

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au Maire délégué à la Voirie, Sécurité, Espaces verts et Environnement rappelle qu'une enquête publique en vue de la désaffectation, du déclassement, de la création de chemins ruraux et d'une voie communale a été ouverte entre le 5 juin et le 27 juin.

M. BURONFOSSE a été nommé commissaire enquêteur, il a satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi. Le 31 juillet 2025, il a présenté son rapport et les conclusions suivantes :

- un avis favorable à la désaffectation desdits chemins ruraux n° 4, 8, 10, 24, 41, 53, 59, 62, 65, 66, 67, 85 et 114,
- un avis favorable à la désaffectation du C.R. n° 68 si celle-ci ne prend pas en compte les 100 premiers mètres linéaires à l'Est du chemin,
- un avis favorable avec une réserve portant sur la création du V.C. n° 249,
- un avis favorable au déclassement du V.C. n° 5 et du V.C. n° 6 et une objection à la désaffectation de ceux-ci,
- un avis favorable au déclassement du V.C. n° 13 en C.R. n° 109,
- un avis favorable à la création des chemins ruraux n° 99, 102, 104, 107 et 112.

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au Maire délégué à la Voirie, Sécurité, Espaces verts et Environnement propose à l'Assemblée délibérante de mettre à jour le plan de classement des voies comme suit et d'engager la procédure d'aliénation des chemins désaffectés.

Considérant que les chemins concernés par une désaffectation ne sont plus affectés à l'usage du public,
Considérant que le chemin n° 68 doit être désaffecté en partie,

Considérant qu'il convient dès lors de prononcer leur désaffectation, d'autoriser la procédure d'aliénation et d'approuver le nouveau plan de classement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.161-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux chemins ruraux,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mai 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la désaffectation, du déclassement, de la création de chemins ruraux et d'une voie communale.

Vu l'arrêté municipal n° 25-84T du 7 mai 2025 nommant M. BURONFOSSE en tant que commissaire enquêteur et ordonnant l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 juin 2025 à 9 h 00 au 27 juin 2025 à 12 h 00,

DECISION :

- Prononcer la création des chemins ruraux n° 99, 102, 104, 107 et 112 ;
- Prononcer le déclassement du V.C. n° 13 en C.R. n° 109, ainsi que le déclassement du V.C. n° 5 et du V.C. n° 6 en C.R. n° 105 ;

- Décider de ne pas intégrer l'Allée des Étoiles du Midi, conformément aux attendus du commissaire enquêteur, dans l'attente d'un état des lieux exhaustif de la voirie (extérieur et souterraine) ;
- Prononcer la désaffectation pour tout ou partie des chemins ruraux n° 8, 10, 24, 41, 53, 59, 62, 65, 66, 67, 68, 85, 114 conformément aux conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
- Préciser que la désaffectation du C.R. n° 4 n'est pas retenue, car un riverain, dont le chemin permet d'accéder à son domicile, s'oppose à la désaffectation ;
- Décider d'engager la procédure d'aliénation des chemins désaffectés, conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;
- Autoriser le Maire à proposer la réalisation des actes administratifs par la commune, seulement si aucune servitude n'existe sur la parcelle cédée et si l'acquéreur est une personne physique ou une collectivité territoriale. Le cas échéant, la cession sera réalisée par voie notariée et les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur ;
- Fixer le tarif pour les actes administratifs réalisés par la commune à 250 euros net, intégrant le temps passé, la rédaction, la saisie de la SAFER, la purge des droits de préemption et les frais annexes (hypothèques notamment) ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches de cession et les actes se rapportant à la présente délibération ;
- Approuver le plan de classement de la voirie communale issu de ces changements à compter du 16 septembre 2025 joint en annexe.

➡ 20 voix POUR et 1 ABSTENTION

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER précise que le travail de mise à jour est terminé.

Madame Muriel MARCELLIN remercie le stagiaire Lilian TREMBLAY qui a été très impliqué et consciencieux, il s'est bien approprié le territoire de la Commune.

6.3 Cession des parcelles cadastrées Section AP parcelles n° 118 et 121

N° 2025-09-15/07

Monsieur le Maire informe que la commune a été sollicitée par Monsieur et Madame [REDACTED]

[REDACTED] qui souhaitent se porter acquéreurs des parcelles communales suivantes :

- section AP sous le numéro 118, au lieudit « Les James », d'une superficie de 547 m²,
- section AP sous le numéro 121, au lieudit « Oudan », d'une superficie de 73 m².

Ces parcelles sont entourées par celles appartenant à Monsieur et Madame [REDACTED].

Le prix de vente a été fixé à 174 euros hors taxes et droits correspondant à l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques. L'acquéreur prendra en charge les frais annexes à la vente et les frais de notaire.

Considérant l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 11 juillet 2025,

DECISION :

- Décider de céder, au prix de 174 euros hors taxes et droits, à Monsieur et Madame [REDACTED] les parcelles situées :
 - au lieudit « Les James », cadastrée section AP sous le numéro 118 d'une superficie de 547 m² ;
 - au lieudit « Oudan », cadastrée section AP sous le numéro 121 d'une superficie de 73 m²,
- Charger Maître Emilie RIGNAUX, Notaire Associée à Renaison, d'établir l'acte authentique à intervenir,
- Dire que les frais annexes à la vente et les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit acte ainsi que tous les documents afférents.

➡ POUR à l'unanimité.

7. Personnel communal - Modification de la rémunération des emplois permanents de 6h20 hebdomadaire par voie contractuelle **N° 2025-09-15/08**

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel Communal, rappelle que le Conseil municipal a créé 3 postes d'adjoint technique à temps non complet affectés à la surveillance du restaurant scolaire à raison de 6 h 20 hebdomadaire pour chacun à compter du 1^{er} septembre 2021. La délibération prévoyait une rémunération maximale au 5^{ème} échelon, il est proposé de modifier le montant maximale en accordant la possibilité d'une rémunération dans la limite du plafond du grade d'adjoint technique.

Elle rappelle que ces postes peuvent être pourvus par des contractuels et que dans ce cas les contrats conclus ne peuvent avoir une durée supérieure à six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu la délibération n° 2024-07-11/15 du 11 juillet 2024 portant sur les modifications du tableau des effectifs à compter du 20 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2021-09-09/04 portant sur le tableau des effectifs et la possibilité de pourvoir trois emplois permanents de 6h20 hebdomadaire par voie contractuelle en date du 9 septembre 2021 ;

DECISION :

- Dire que la rémunération pour les 3 postes d'adjoint technique à temps non complet 6 h 20 hebdomadaire inscrits dans le tableau des effectifs correspond au grade d'adjoint technique et que la rémunération de ces postes correspondra à la grille indiciaire en vigueur.
- Dire que ces dispositions s'appliquent à compter du 16 septembre 2025.

➡ **POUR à l'unanimité.**

8. Roannais Agglomération - Rapport d'activités 2024

N° 2025-09-15/09

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Président de Roannais Agglomération doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire précise que le rapport présenté traite des thématiques suivantes :

- Attractivité et Développement ;
- Culture ;
- Ingénierie technique et Transition écologique ;
- Prospective et Ressources internes ;
- Mission Europe et Ingénierie de financement de projets ;
- Mission ruralité ;
- Ressources humaines ;
- Communication Evènementiel.

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport d'activités de Roannais Agglomération pour l'année 2024 ;

DECISION :

- Prendre acte de la communication du rapport d'activités 2024 de Roannais Agglomération.

➡ **Pour information.**

Questions diverses

- Prochains Conseil municipaux : les lundis 20 octobre, 24 novembre et 15 décembre à 18h15.
- Création d'un groupe de travail « plan canicule 2026 » : Boris va contacter les élus et agents afin de constituer nouveau groupe de travail.

• COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Frédéric GOUTAUDIER :

La commission voirie/espaces verts se réunira vers le 10 octobre pour travailler sur les plantations, signalétiques.... La date n'est pas encore fixée à ce jour.

Pour les décorations de Noël, l'IME est d'accord pour travailler sur des petits chalets qui pourraient être installés dans le Jardin Préfol.

Didier PICARD :

Commission Communication : 14 octobre.

Les articles pour le bulletin municipal sont à transmettre avant le 6 novembre.

Informations du SIEL : les horloges connectées sont opérationnelles sur Géoloire ; éclairage public : environ 50 lampes seront remplacées en led d'ici la fin d'année et il restera sur le territoire communal une vingtaine à changer.

Aurélien SIVET :

Commission éducation-jeunesse : 17 septembre.

Visite de l'inspectrice le 5 septembre. La rentrée scolaire s'est bien passée. Belle inauguration des trois sites le 13 septembre.

Les photocopieurs couleur ont été changés aux écoles, avec des quotas par classe.

Un courrier de rappel a été envoyé début septembre aux familles qui n'avaient pas encore réglé en totalité leurs redevances.

Muriel MARCELLIN :

Commission Urbanisme : 18 septembre pour la révision du PLU et 1^{er} octobre pour l'instruction des dossiers. Réunion publique du SCOT le 17 septembre.

Recours sur le permis de construire modificatif de la salle de sport.

Commission habitat de Roannais Agglomération le 26 septembre, il y a peu de dossiers de Renaison, il faut communiquer à nouveau sur les aides de l'Agglo.

Conseil communautaire : 25 septembre.

Sylvie GALLAND :

Commission Finances : 25 novembre. Une autre aura lieu en janvier et le vote du BP 2026 se fera début février. Le travail sur le budget 2026 a commencé. Les Commissions doivent transmettre leurs informations avant le 17 novembre.

Remerciements au personnel présent à l'inauguration.

Yves PERRIN :

Dans la presse, il y a eu un grand article sur « Destination Grand Air » : il s'agit du plus grand espace VTT de France labellisé FFC.

Dans sa totalité, il propose aux vététistes pas moins de 200 circuits soit 4500 kilomètres labellisés par la Fédération Française de Cyclisme dans la région Auvergne Rhône-Alpes (le massif des Bois Noirs, le Parc naturel régional du Livradois Forez, la Montagne Bourbonnaise et la Côte Roannaise). Il faut en parler car notre territoire et plus particulièrement Renaison sera traversée par cette « Destination Grand Air ».

Une réunion avec la Fondation du Patrimoine est prévue pour la rénovation de l'orgue, l'objectif est d'aider l'association à trouver des financements. Pour mémoire, l'orgue est classé monument historique depuis 1991.

Monique REMONTET :

Intervient au titre du Comité de Jumelage de Gruyères : une rencontre sur un terrain « neutre » est prévue le week-end du 08 -09 novembre afin de discuter de l'avenir du jumelage. Tous les élus sont bienvenus pour participer et partager leurs idées.

Séance levée à 20h02

Soumis à l'approbation du Conseil municipal du 20 octobre 2025.

*Le Maire,
Laurent BELUZE*



*Le Secrétaire de séance,
Dominique MUZELLE*

